

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026-17

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté du CCAS, d'offrir un thé dansant en faveur des seniors de la ville de Sarcelles,

Décide :

Article 1 : de contracter avec la société « SARL TOP REGIE » 176, rue Augustin Tirmont, 59283 RAIMBEAUCOURT, représentée par Emmanuel Raison, pour l'animation du thé dansant de printemps, le mercredi 13 mai 2026.

Article 2 : dit que la dépense plafonnée à 1 185,00 TTC est inscrite au chapitre 011 du budget 2026.

Fait à Sarcelles, le 12 MAR. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 12 MAR. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles